



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Dijon, le 09 MAI 2018

Pôle Environnement et Urbanisme

Section Installations Classées Pour l'Environnement.

Affaire suivie par M. Rémi BARRIER
Tél. : 03.80.44.66.04 - courriel : remi.barrier@cote-dor.gouv.fr

Monsieur le président,

La Commission d'enquête que vous présidez, a mené une enquête publique du 26 mars au 30 avril 2018 en mairies de BAIGNEUX LES JUIFS, CORPOYER LA CHAPELLE, DARCEY, FLAVIGNY sur OZERAIN, GRESIGNY SAINTE REINE, et POISEUL La VILLE et LAPERRIERE, sur la demande présentée par la S.E.P.E. IRIS – INTERVENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de DARCEY et CORPOYER LA CHAPELLE (21).

Conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 30 jours pour me remettre le rapport et les conclusions motivées, à l'issue de l'enquête publique, soit au plus tard le 30 mai 2018.

Or, par courrier en date du 4 mai 2018, vous sollicitez un report de 16 jours, soit jusqu'au 15 juin 2018, pour me transmettre le rapport et les conclusions précitées. Cette demande se justifie au regard des nombreuses (près de 1400) contributions reçues, et du temps nécessaire à leur analyse, mais aussi en raison des recherches approfondies que les membres de la commission devront réaliser pour évaluer la qualité de l'étude d'impact, en l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Avant de statuer sur votre demande et en application des dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, j'ai demandé au porteur de projet de me faire connaître son avis sur le délai supplémentaire demandé.

Par message électronique en date du 8 mai 2018, M. Fabrice GOURAT, président de la S.E.P.E. IRIS – INTERVENT vient de me faire savoir qu'il donnait son accord pour accéder à votre demande.

... / ...



Dans ces conditions, je vous accorde le délai sollicité et attends votre transmission pour le 15 juin 2018 au plus tard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation
le secrétaire général par intérim



Jean-Baptiste Peyrat.

Monsieur Georges LECLERC
Président de la commission d'enquête
7, place de la Mairie

21370 LANTENAY

Copie pour information à :

- la DREAL – Unité Départementale 21*
- M. le Président de la S.E.P.E IRIS - INTERVENT*

Monsieur Georges Leclercq
7 place de la mairie
21370 Lantenay

A Lantenay, le 04 mai 2018

Madame la Préfète de la Région Bourgogne-
Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or
53 rue de la Préfecture
21000 Dijon

Madame la Préfète,

Par décision du du 30/11/2017 référencée sous le n° E 1700131/21, monsieur le président du tribunal administratif de Dijon m'a désigné comme président de la commission d'enquête publique constituée en vue de délivrer une autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs d'une puissance individuelle de 3 Mégawatts, d'une hauteur de mat de 146,69 mètres, d'une hauteur totale en haut des pales de 206,86 mètres, et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de DARCEY et CORPOYER-LA-CHAPELLE (21).

Cette enquête a été organisée du 26 mars au 30 avril 2018 conformément aux dispositions de l'arrêté n° 203 du 02 mars 2018.

A l'issue de l'enquête, le recueil, par les membres de la commission d'enquête, des registres et des avis formulés sur le site internet de la préfecture et transmis par ses soins, s'est achevé le 2 mai 2018. Le procès-verbal de synthèse des observations sera notifié dans la huitaine soit le 9 mai 2018 au représentant du maître d'ouvrage.

Le délai restant à courir jusqu'au 30 mai 2018, date limite de remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera vraisemblablement insuffisant pour analyser les réponses du maître d'ouvrage aux 1400 observations recueillies au cours de l'enquête.

Par ailleurs, la MRAé n' a pas formulé d'avis au titre de l'autorité environnementale dans le délai de 2 mois qui lui était imparti. L'absence d'avis environnemental prive la commission d'une expertise importante pour évaluer la qualité de l'étude d'impact. La commission va donc devoir effectuer des recherches approfondies pour rédiger ses conclusions et son avis sur un projet très sensible et dont l'histoire est émaillée de péripéties administratives.

Des délais inhabituels sont donc à prévoir pour réaliser ces opérations.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'octroi d'un délai supplémentaire, jusqu'au 15 juin 2018, pour la remise du rapport et des conclusions.

M. Fabrice Gourat, maître d'ouvrage a été informé de la présente démarche.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la commission d'enquête
Georges Leclercq



Copies à :

- M. Le Président du Tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 Dijon
- M. Fabrice Gourat SEPE IRIS / INTERVENT 3 Bd de l'Europe Tour de l'Europe 183
68100 MULHOUSE